

N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
06/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 24

OBJET

SCOLAIRE

Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à la  
coopérative scolaire de  
l'école Primaire Paul  
Langevin pour le départ en  
classe de découverte 2022-  
2023

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme AUGUSTE, (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. TELLIEZ, excusé
- M. TORCHY, excusé
- M. CARDON.

**Secrétaires de séance :**

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : SCOLAIRE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Primaire Paul Langevin pour le départ en classe de découverte 2022-2023.**

La communauté enseignante de l'école élémentaire Paul Langevin a préparé un séjour de classe de découverte « Voyage dans le temps » du 2 au 5 mai 2023 dans le cadre des classes de découverte de fin de cycle élémentaire que la municipalité a toujours soutenu.

Ce séjour conduira les élèves dans la région des Châteaux de la Loire pour des visites historiques et éducatives tout en venant renforcer les liens particuliers des élèves entre eux dans cette période de fin de cycle avant leur entrée au collège. Le projet pédagogique a été présenté en conseil d'école et a été accepté par l'ensemble des membres du conseil.

Habituellement, seuls les élèves de CM2 partent en séjour. Pour des raisons d'encadrement du séjour par au moins deux enseignants, l'école a prévu le départ simultané des élèves de CM2 et de CM1 soit 51 élèves (26 CM1 et 25 CM2). Ainsi, si les deux classes partent durant cette année scolaire, il n'y aura pas de départ durant l'année scolaire suivante.

Toutefois, lors du vote du budget principal et des subventions, seul le départ des élèves de CM2 (27 au moment du vote du budget) a été prévu par le financement municipal habituel de 260 € par élève.

Un premier versement de la subvention a donc pu être effectué afin d'assurer le paiement du premier acompte du séjour. Mais il convient de majorer la subvention municipale afin de permettre le paiement des acomptes suivants pour les 51 élèves.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 6.240,00 € à la coopérative scolaire de l'école Primaire Paul Langevin pour la classe de découverte de fin d'année scolaire 2022-2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la commune de Camon du 4 avril 2022 approuvant le budget principal 2022 et les subventions versées aux associations,

**Considérant** le projet de classe de découverte 2022-2023 de l'école Primaire Paul Langevin,

**Considérant** que ce séjour concerne les classes de CM2 et de CM1,

**Considérant** que le budget et les subventions votées pour l'exercice 2022 ne prévoyaient que le départ des élèves de CM2,

**Considérant** la volonté municipale de soutenir ce projet et donc la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6.240,00 € à la coopérative scolaire de l'école Primaire Paul Langevin,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1:** Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.240,00 € à la coopérative scolaire de l'école Primaire Paul Langevin.

**ARTICLE 2 :** Les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget principal 2022.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 12 décembre 2022 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

*[Signature]*

*[Signature]*

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication*